

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-124

OBJET : Interdiction de stationner sur le parking MONNIE

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, sauf aux véhicules des PMR et des organisateurs sur le parking MONNIE.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la journée VIA SANTE, le stationnement sur le parking MONNIE coté gymnase sera interdit, sauf aux véhicules des PMR et des organisateurs, le samedi 18 mai 2019.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 13 mai 2019

Le Maire



Christian RAYNAUD

